

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

SOINS DE SANTE

Correspondant : M. Chr. IMBO

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

Nos références : 1270/OMZ-CIRC/Band-2012-4F

Lettre circulaire aux bandagistes

2012/4

Bruxelles, le

Objet

1. **Quatrième avenant à la convention nationale Y/2006-Chapitre I conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs ;**
2. **Tarifs au 1^{er} juillet 2012 ;**
3. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. Quatrième avenant à la convention nationale Y/2006-Chapitre I conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs

Lors de sa réunion du 19 avril 2012, la Commission de convention bandagistes - organismes assureurs a conclu le quatrième avenant Y/2006quinquies par lequel :

- un préambule est ajouté dans lequel est décrit le système de transparence des prix des prestations préfab, approuvé par la Commission de conventions.
- la valeur de la lettre-clé pour les prestations sur mesure suivantes est augmentée afin de revaloriser de 1,577 % leur remboursement :
 - ceintures abdominales sur mesure ;
 - lombostats en coutil et métal.

Cet avenant, repris en annexe2, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Adhésion à la Convention

Si vous avez adhéré à la convention précédente, sauf déclaration écrite de votre part dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour la présente convention.

Si vous n'êtes pas conventionné(e), je vous invite donc à adhérer à la présente convention en renvoyant la formule d'adhésion qui figure à la dernière page de l'annexe 2, dûment complétée et signée.

Nous attirons votre attention sur le fait que le formulaire d'adhésion doit être contresigné par le chef d'entreprise.

Annexes : 2

Avenue de Tervueren 211•B - 1150 Bruxelles

Tél. : 02 739 71 11 Fax : 02 739 72 91

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Tarifs au 1^{er} juillet 2012

Les tableaux des prix et des remboursements d'application au 1^{er} juillet 2012 pour les prestations sur mesure de l'article 27 de la nomenclature sont adaptés suite à cette revalorisation (voir [annexe 1](#)).

Les tableaux complets des tarifs de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/insurer/fr/rate/index.htm#bandagistes>

3. Informations pratiques

Correspondance

Notre adresse :

INAMI

Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet :

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément :

à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone :

à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique :

(02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux :

de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) à 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit : changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion à la convention.

Documents

L'attestation de fournitures (*annexe 13 du règlement des prestations de santé*) peut être reproduite par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original.

Ce document peut aussi être commandé par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.

Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
E-mail: ekono@inami.fgov.be

* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER,
Directeur général.